

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.022

Contrat de prêt d'usage de trois parcelles agricoles situées sur le chemin de Villepreux, site classé de la Plaine de Versailles.

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code civil et particulièrement les articles 1875 et suivants ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est propriétaire de trois parcelles agricoles. Il s'agit des parcelles AH82, AH61 et AH69.

L'Agglomération souhaite concéder, à titre de prêt à usage purement gracieux, ces terrains pour un usage agricole à Messieurs Romain et Guillaume FOURRE, les deux agriculteurs de la ferme Blanche. Ce contrat de prêt d'usage prendra fin le 31 décembre 2022.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Président.

Le Président décide :

- 1) d'acter la concession à titre de prêt d'usage des trois parcelles AH82, AH61 et AH69 ;
- 2) de signer ou d'autoriser son représentant à signer le contrat ci-joint et tout document s'y rapportant.